

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**  
**LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE**

**Rapport de visite concernant :**

*Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)*

Commissariat de :

Gendarmerie de : SAVERNE (29A Rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE ;  
03.88.91.19.12)

Locaux de retenue douanière de :

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

*Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.*

\* \* \*

**Date de la visite** : 15/11/2023. – (Date de la visite précédente : Sans objet)  
**Heures de visite** : DÉBUT : 10H40 ; FIN : 12H00

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

*Maître Franck BEAUJOIN – Délégué aux visites des lieux de privation de liberté (pouvoir du 23.01.2023)*

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

*Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur le Chef d'Escadron LEMAIRE*

*Nom de l'adjoint ou des adjoints : Monsieur le Capitaine Richard WAMBST*

*Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :  
Monsieur l'Adjudant-Chef Xavier MARIN*

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

### ➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :  OUI  NON

### ➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2

○ Nombre de cellules individuelles : 2

○ Nombre de cellules collectives : 0

▪ Capacité maximale des cellules collectives :  
Sans objet

### ➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 200

### ➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 1

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

Homme majeur de nationalité française

### ➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Nombre de bâtiment : 1

Date de la construction du bâtiment : plus de 60 ans

Etat des bâtiments : vétuste

Conditions d'accessibilité : très précaire – pas d'accès PMR

- Description des cellules et des locaux communs :

Aménagement des locaux de la brigade de gendarmerie de proximité de Saverne dans une série d'appartements(mal adaptés au fonctionnement

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

### Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?  OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?  OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

Visite effectuée en compagnie de l'Adjudant-Chef MARIN.

Accès immédiat à toutes les installations.

Prise en charge du délégué à la visite dès son arrivée dans les locaux de la brigade.

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

*Pour l'avocat :*

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON (il n'y a pas de local dédié mais les bureaux mis à disposition pour les entretiens avocat sont de dimension suffisante).

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON (mais dans un état général de vétusté important)

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

*Pour le médecin :*

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON (traitement aux urgences de l'Hôpital Sainte Catherine de SAVERNE)

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : SAMU / POMPIERS

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?  
 OUI  NON
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?  
 OUI  NON
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?  
 OUI  NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?  
 OUI  NON

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

### SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
  - L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
  - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON
- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
  - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
  - La durée des enregistrements réalisés
  - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

**POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :**

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
  - Son représentant :  OUI  NON
  
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou du gardé à vue
  - Personne n'a été prévenu

## IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** 1
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** 1
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **7m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON (pas de cellules collectives)
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
  - Possibilité de s'allonger
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
  - Matelas au sol
  - Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
  - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
  - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
  - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
  - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
  - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
  - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
  - Possibilité de prendre une douche
  - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :**  OUI  NON
  - Des lingettes rafraichissantes
  - Du dentifrice à croquer
  - Masque de protection
  - Gel hydroalcoolique
  - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
**Température relevée :** Cellule : 18,5 ° ; Banquette : 23 ° (banquette chauffée)
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON

▪ **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  OUI  NON

○ **Si oui le repas est-il servi chaud ?**  OUI  NON

○ **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  OUI  NON

## 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

○ **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?**  OUI  NON  
(Cellules individuelles)

○ **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?**  OUI  NON

○ **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?**  OUI  NON

○ **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?**  OUI  NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

## 3. AUTRES CONDITIONS :

▪ **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?**  OUI  NON

○ **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**  OUI  NON

- **Si oui, lesquelles ?** Sol de la cellule sale.

▪ **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**

OUI  NON



## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

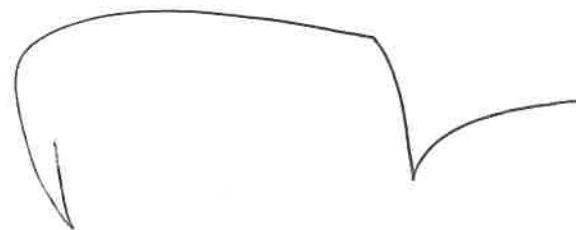
Un rapport sera adressé à Madame le Bâtonnier qui pourra être transmis à nos instances nationales.

## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

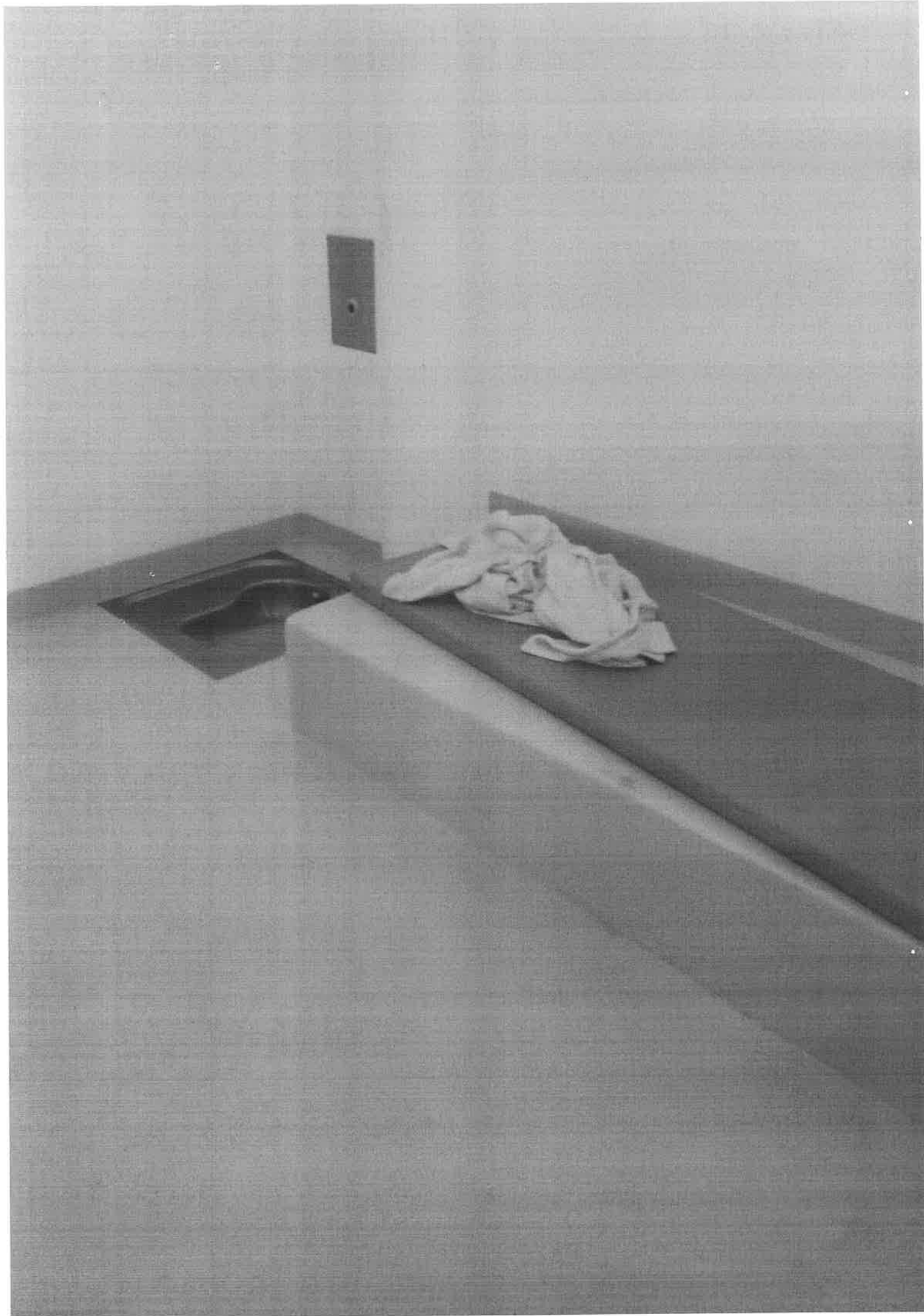
OUI  NON

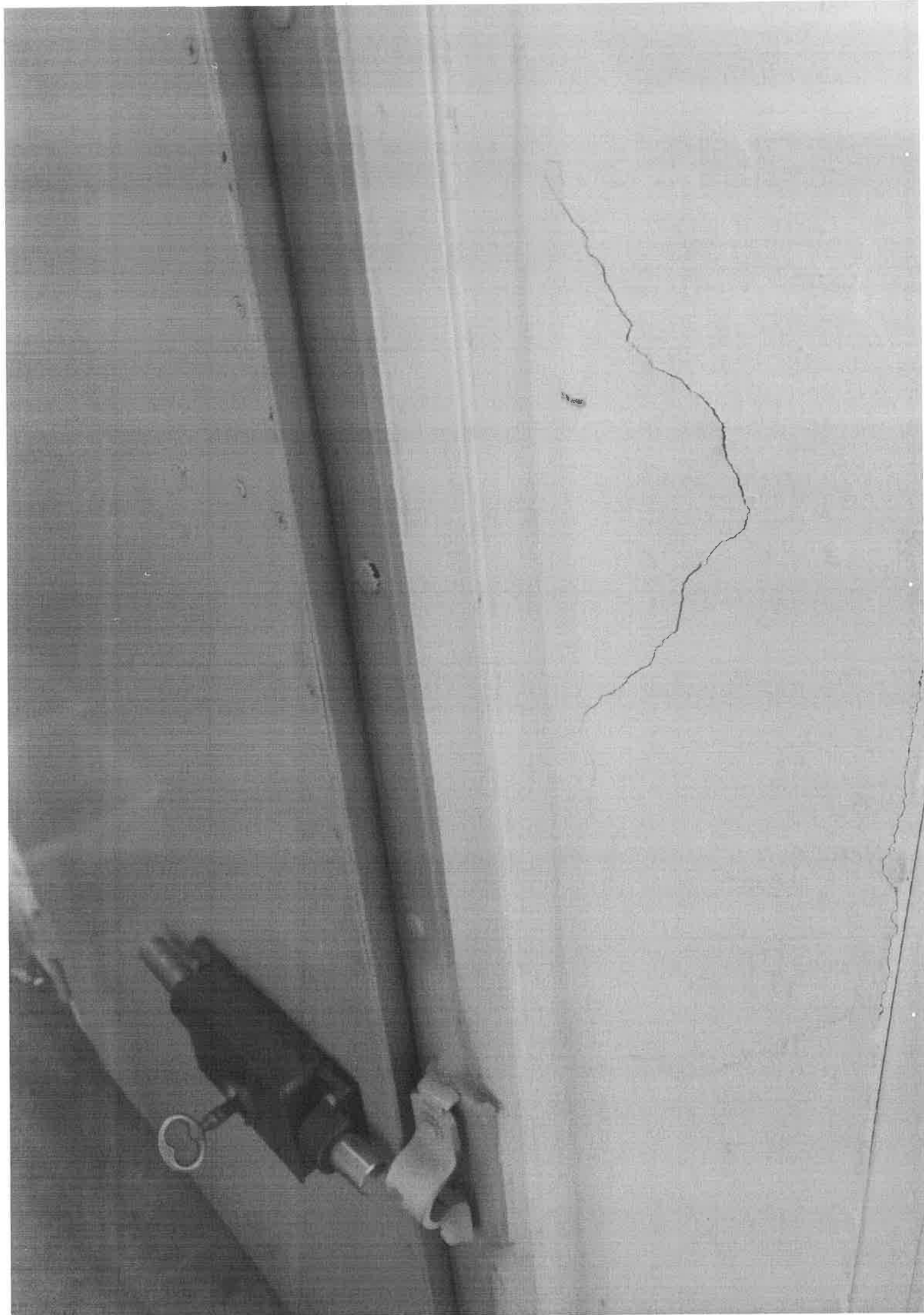
**Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_**

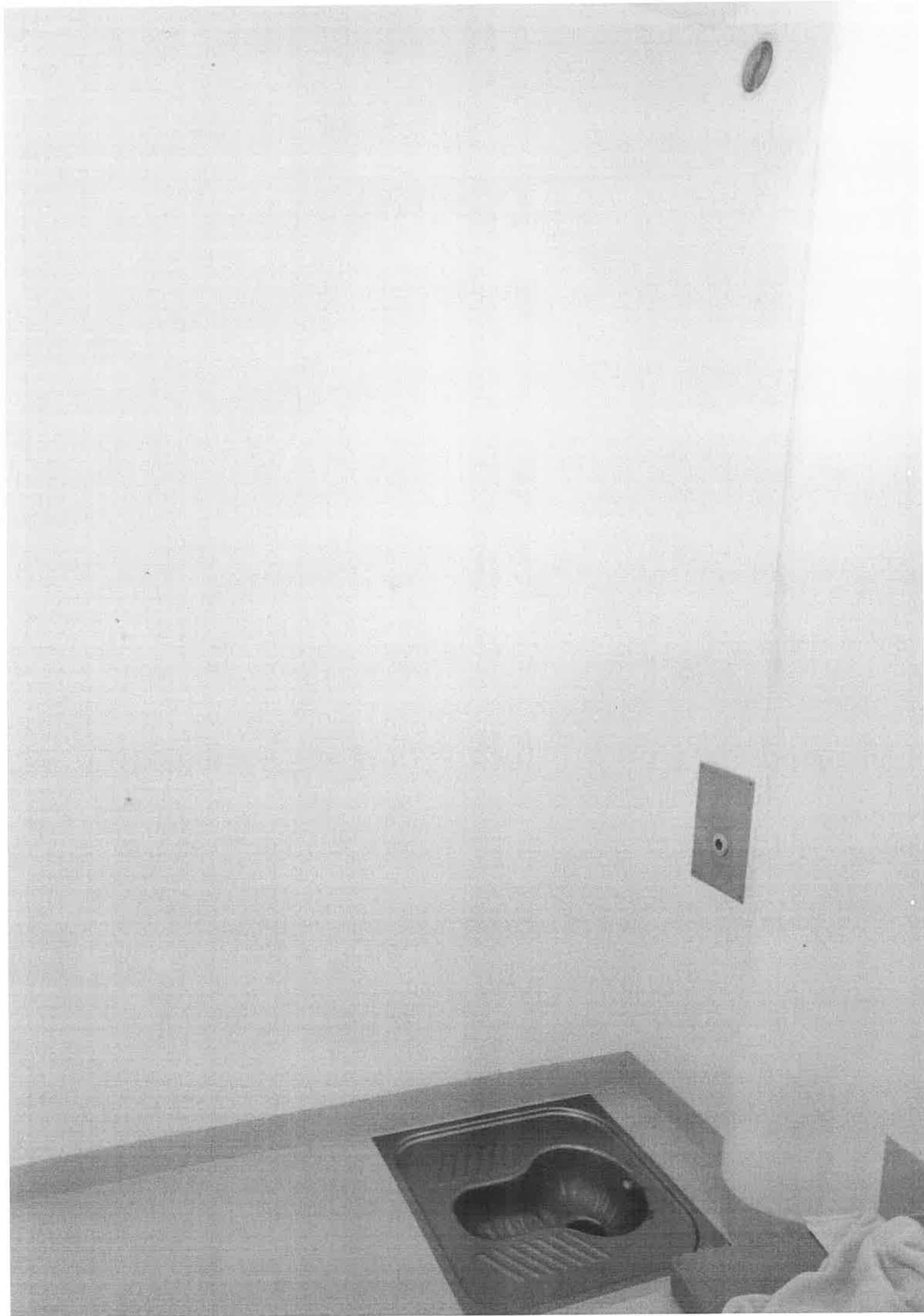


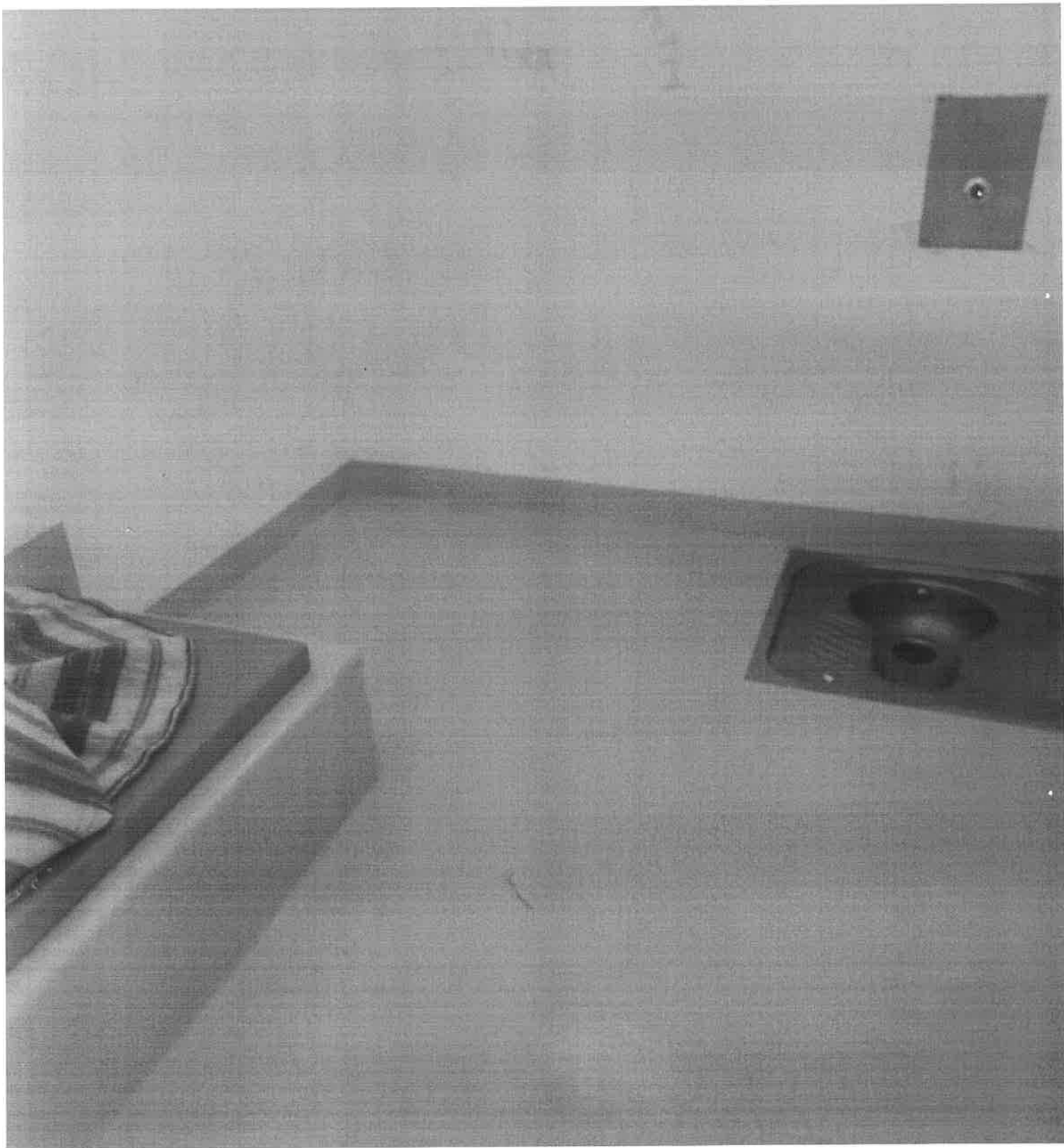
# ANNEXES PHOTOS

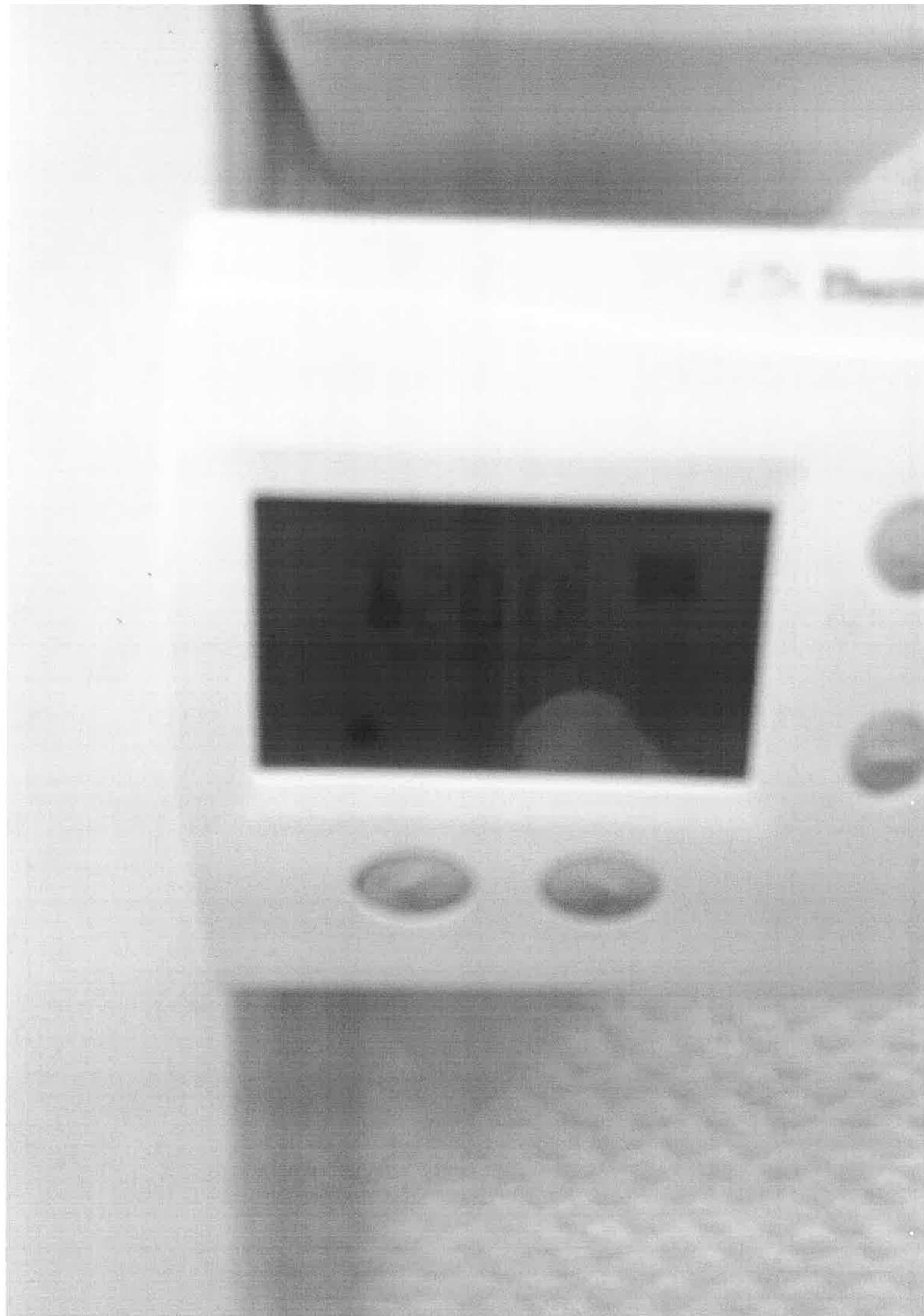
Série de 6 photos : (cellules + lieu de garde à vue)











**LIFE** *is like*  
  
**A BICYCLE**  
IN ORDER TO KEEP  
*YOUR BALANCE*  
YOU MUST  
**KEEP MOVING**  
© 1997 HENRY HOLT & CO. INC.





